

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**EN VUE DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**  
**ET DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX,**  
**ET DÉSIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Le Maire de Saint-Aignan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.141-3, R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les articles L.161-6-1, R.161-11-1 à R.161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** les articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**Vu** la délibération n° 28/2025 en date du 27 juin 2025 approuvant la procédure de recensement des chemins ruraux et le principe de diligenter une enquête publique sur le sujet ;

**Vu** la mission d'études de classement de la voirie communale et de recensement des chemins ruraux ;

**Considérant** que les travaux de classement des voies communales et de recensement des chemins ruraux sont terminés ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une enquête publique en vue du classement des voies communales et chemins ruraux conformément aux textes en vigueur

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le projet de classement des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Saint-Aignan sera soumis à une enquête publique.

Cette enquête publique, d'une durée de 18 jours, se déroulera à la Mairie de Saint-Aignan du mercredi 01 octobre 2025 à 9h00 au samedi 18 octobre à 12h00.

**Article 2 :**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par voie de presse.

Un avis d'enquête au public sera également affiché à différents endroits sur le territoire de Saint-Aignan. Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Aignan pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
- Mardi : 9h00-12h00
- Mercredi : 9h00-12h00
- Jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
- Vendredi : 9h00-12h00

Les observations du public pourront aussi être adressées par courrier à la Mairie de Saint-Aignan, 10 Rue de la Mairie 56480 SAINT-AIGNAN ou par courriel à [mairie@saint-aignan.bzh](mailto:mairie@saint-aignan.bzh), à l'attention du commissaire enquêteur ; celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique et la consultation du dossier seront accessibles sur le site internet de la Commune de Saint-Aignan : <https://www.saint-aignan56.fr/>

#### **Article 4 :**

M. Jean-Paul BOLÉAT, ingénieur en chef des TPE en retraite, a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra en personne les observations du public lors de permanences à la Mairie de Saint-Aignan :

- Le mercredi 01 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 18 octobre de 9h00 à 12h00

#### **Article 5:**

À l'expiration du délai de l'enquête, c'est-à-dire le 18 octobre 2025 à 12h00, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

#### **Article 6 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal arrêtera le tableau de classement des voies communales et de recensement des chemins ruraux. La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sera motivée.

#### **Article 7 :**

M. le Maire de Saint-Aignan est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Mme La Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontivy

M. Jean-Paul BOLÉAT, commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Aignan, le 21 Août 2025

Le Maire,

Eric LE DENMAT

